



# LA CFDT PREMIER SYNDICAT DE FRANCE DANS LE PRIVÉ PARTICIPATION : FAÎTES VOTRE CHOIX !

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Lundi 18 juin 2018



## Des interrogations :

Des salariés nous ont interrogé sur la signification de la phrase figurant sur le document indiquant le montant de la participation de chacun :  
« *en effet, la participation légale étant nulle au titre du résultat 2017, aucun montant n'est affecté par défaut sur le PERCO (Gestion Pilotée – Profil Prudent) ».*

Cette phrase signifie que le montant du calcul de la formule légale de la participation 2017 est de 0 €. Ainsi la somme qui aurait dû aller sur le PERCO en l'absence de décision d'affectation de votre part est la moitié du montant légal de la participation.

**Or comme ce montant légal est de 0 €, rien n'ira sur le PERCO. C'était déjà le cas en 2015 et 2016.**

Cela confirme encore que, sans signature des accords de participation par la CFDT, depuis 3 ans notre participation serait de 0 €.

0 € de participation par an pendant 3 ans, c'est à comparer au montant perçu ici à Martignas.

Participation : montant net	1er décile	1er quartile	Médian	3ème quartile	9ème décile
2015	3 921 €	4 218 €	4 611 €	5 416 €	7 131 €
2016	3 509 €	3 732 €	4 048 €	4 632 €	5 992 €
2017	4 411 €	4 680 €	5 007 €	5 728 €	7 411 €
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>11 841 €</b>	<b>12 630 €</b>	<b>13 666 €</b>	<b>15 776 €</b>	<b>20 534 €</b>

## Explications du tableau :

1<sup>er</sup> décile : 10 % des salarié(e)s de Martignas ont perçu moins de 4 127 € en 2015. 90 % ont perçu plus.

1<sup>er</sup> quartile : 25 % des salarié(e)s de Martignas ont perçu moins de 4 389 € en 2015. 75 % ont perçu plus.

Médiane : 50 % des salarié(e)s de Martignas ont perçu moins de 4 754 € et 50 % ont perçu plus de 4 754 € en 2015.

3<sup>ème</sup> quartile : 75 % des salarié(e)s de Martignas ont perçu moins de 5 868 € en 2015. 25 % ont perçu plus.

9<sup>ème</sup> décile : 10 % des salarié(e)s de Martignas ont perçu plus de 7 534 € en 2015. 90 % ont perçu moins.

## Evolution de la participation depuis 2013 :

En 2013, la participation était de **89 millions d'euros** pour un résultat net de **360 millions**.

En 2017, elle est de **74 millions d'euros** pour un résultat net de **309 millions d'euros**.

**La participation 2017 est supérieure à celles de 2014, 2015 et 2016, mais inférieure à celle de 2013.**



## Pourquoi ça baisse ? La modification de la formule de calcul ? La baisse du résultat de la société ?

Contrairement à ce que certains écrivent, ce n'est pas à cause de la modification du mode de calcul que la participation a diminué entre 2013 et 2017. Le mode de calcul est inchangé depuis 2013.

La participation a simplement suivi l'évolution du résultat net qui a diminué.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Participation en millions d'euros	89	63	67	60	74
Résultat net en millions d'euros	360	272	283	257	309

Si la participation a bien diminué en raison de la baisse du résultat, tout n'a pas diminué et notamment pas l'intéressement. Depuis 2013 et l'accord d'intéressement signé par la CFDT, l'intéressement versé est à la hausse pour chacun d'environ 600 € par an. Et surtout la partie fixe est passée entre 2012 et 2013 de 300 à 900 Euros, ce qui a été profitable pour les salaires les plus bas.

Depuis 2013, la participation et l'intéressement existent toujours grâce à la validation des accords apportés par les signatures CFDT. Et depuis 3 ans, sans signature CFDT, ce serait le légal pour la participation donc 0 €. Et 0 € d'intéressement puisqu'en l'absence de signature pour l'intéressement, il n'existe pas de minimum légal.

Le 14 mai dernier OXFAM, une ONG qui lutte contre la pauvreté a publié un rapport dans lequel, elle révèle que les entreprises du CAC 40 ont versé plus de 2/3 de leurs bénéfices à leurs actionnaires et ont consacré seulement 27,3 % au réinvestissement. On y apprend aussi qu'elles n'ont reversé, sous forme de participation et d'intéressement, que 5,3 % de leurs bénéfices à leurs salariés.

**Chez Dassault Aviation, c'est minimum 5 fois plus pour la participation grâce à l'accord signé par la CFDT auquel il faut ajouter 20 millions d'Euros pour l'intéressement avec l'accord également signé par la CFDT.**

C'est aujourd'hui, la date limite de retour des avis d'option pour l'affectation de la participation.

En l'absence de choix de votre part, la participation sera placée sur le Compte Courant Bloqué (CCB).

**En revanche, « Grâce » à la signature intempestive CGC/CGT, la rémunération du CCB n'a plus de garantie plancher et a fortement diminué.**

